

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Janvier 2025**

**15x25**

### **CIMETIÈRE DU CHEF-LIEU** **REPRISE DE CONCESSION A L'ÉTAT D'ABANDON** **carré 1 rang 2 N°7**

Conformément aux articles L2223-17 et R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit effectuer la reprise d'une concession perpétuelle, située au cimetière du Chef-lieu- carré 1 rang 2 N°7 ayant fait l'objet d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à la vente, le caveau construit sur cette concession, selon une estimation, réalisée par les services municipaux, s'élevant à 2300 Euros.

La concession de terrain, quant à elle, sera vendue au tarif en vigueur au moment de l'achat, et par conséquent sera rajoutée à la valeur du caveau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé:

- APPROUVE la mise en vente du caveau référencé ci-dessus au tarif de 2300 Euros

- PRÉCISE que l'acquisition de la concession de terrain se fera au tarif en vigueur au moment de l'achat.

- SE PRONONCE comme suit:

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

LE SECRÉTAIRE  
AUDREY VILLE

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL